

51
8

Avis d'imputation directe n° 40

L'Ordonnateur - trésorier } de Kibungu
Le Comptable }



fait connaître au gestionnaire de crédit H. 1947 à Usumbura
qu'il a dépensé pour son compte les sommes ci-après :

Détail des dépenses	Imputation	Montant	Ordonnance emise, poste du livre de caisse	
			N°	Date
Donnée à l'Etat		1.8	51/8	17/8/60

N.B. En cas de désaccord sur les imputations données, le (sous) gestionnaire de crédit doit renvoyer immédiatement cet avis à l'ordonnateur-trésorier (et non au comptable) en motivant les rectifications demandées.

A Kibungu, le 17/8/60
Le [Signature]

RUANDA-URUNDI

Bon de paiement

Province

Comptable de

PAYÉ ce jour aux personnes désignées ci-dessous
les sommes en regard desquelles elles ont apposé
leur signature pour acquit.

MOTIF DU PAIEMENT:

BÉNÉFICIAIRES		Montant		Signature pour acquit ou des témoins au paiement.
Nom et prénom	Qualité ou résidence			

Inscrit au livre de caisse

sous le n°

A le

Le Comptable,

(Nom)

(Signature)

49¹/₈

Avis d'imputation directe n° 34/66

L'Ordonnateur - trésorier } de K. L. B. B. B.
Le Comptable }

fait connaître au gestionnaire de crédit le gestionnaire de crédit

qu'il a dépensé pour son compte les sommes ci-après :

Détail des dépenses	Imputation	Montant	Ordonnance emise, poste du livre de caisse	
			N°	Date
Transport de l'administration au territoire de son bureau à Bujumbura			49/8	17/8/60

N.B. En cas de désaccord sur les imputations données, le (sous) gestionnaire de crédit doit renvoyer immédiatement cet avis à l'ordonnateur-trésorier (et non au comptable) en motivant les rectifications demandées.

A K. L. B. B. B., le 17/8/60
Le

(Signature)

RUANDA-URUNDI

Bon de paiement

49
8

Province de Rwanda

Comptable de 1961

PAYÉ ce jour aux personnes désignées ci-dessous
les sommes en regard desquelles elles ont apposé
leur signature pour acquit.

MOTIF DU PAIEMENT:

BÉNÉFICIAIRES		Montant	Signature pour acquit ou des témoins au paiement.
Nom et prénom	Qualité ou résidence		
<u>1. Jean Baptiste</u>	<u>1. Chef de famille</u>	<u>2331</u>	<u>[Signature]</u>
<u>2. Jean Baptiste</u>	<u>2. Chef de famille</u>	<u>2331</u>	<u>[Signature]</u>

Inscrit au livre de caisse

sous le n°

A le

Le Comptable,

(Nom)

(Signature)

FACTURE VEHICULE 2492
Karembo e 14-7-1960

49
8

Karembo - Kayanza 1090

Kugenda no bugamuka.

Ni umuntuwe Bazi buhagaze na
utakamwo Bishyuye.

MAPA tar 1090

~~HA Mad. S. K. E. M. A. R. I.~~

HA Mad. S. K. E. M. A. R. I.

ISMAIL BIN - SALIM

Facture n° 478

B. P. 35 KIBUNGU (RUANDA)
R. C. USUMBURA 2473

M. Commune Laza

le

29/7/

19

60

doit

pour ce qui suit:

le 26 | 7 | 60 Kiron

~~56 x 6 = 336~~ = 174 x 6 = 1044

le 27 | 7 | 60

56 x 7 = 392

28 | 7 | 60

170 x 6 = 1020

29 | 7 | 60

40 x 6 = 240

Somme totale 2336 frs

S/cheff Baziruhagaze Simon
Président : Ha du Parmehutu
Gisaka Habimana Chrys-
tine

Avis d'imputation directe n° 34760

218
8

L'Ordonnateur-trésorier

Le Comptable

de

H. Kurya, Ingénieur en chef

fait connaître au gestionnaire de crédit

qu'il a dépensé pour son compte les sommes ci-après :

Détail des dépenses	Imputation	Montant	Ordonnance emise, poste du livre de caisse	
			N°	Date
101 5 11 15 + 90		+ 90	48/60	17/8/60

N.B En cas de désaccord sur les imputations données, le (sous) gestionnaire de crédit doit renvoyer immédiatement cet avis à l'ordonnateur-trésorier (et non au comptable) en motivant les rectifications demandées.

A
Le

K. 15, le 17/8/60

RUANDA-URUNDI

Bon de paiement

Province

Comptable de

PAYÉ ce jour aux personnes désignées ci-dessous
les sommes en regard desquelles elles ont apposé
leur signature pour acquit.

MOTIF DU PAIEMENT:

BÉNÉFICIAIRES		Montant	Signature pour acquit ou des témoins au paiement.
Nom et prénom	Qualité ou résidence		
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

Inscrit au livre de caisse

sous le n°

A , le

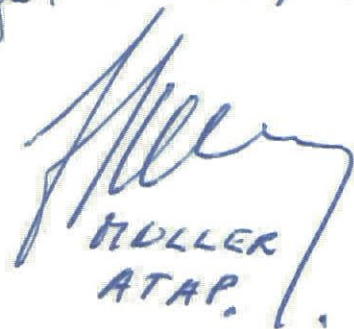
Le Comptable.

(Nom)

(Signature)

Laisser - passer

pour la voiture 5564 appartenant à
Abdallah bin Salim de Kibungu
transportant Mrs. RWABYONTA et
GASHIGI de Kibungu à Kwanegama.
Kibungu, le 23.7.1960


MÜLLER
ATAP.



106
Information pour élections.

Avis d'imputation directe n° 33/60

42-43
8

L'Ordonnateur-trésorier

Le Comptable

de

Kibungu

fait connaître au gestionnaire de crédit

Le gestionnaire de crédit

qu'il a dépensé pour son compte les sommes ci-après :

Détail des dépenses	Imputation	Montant	Ordonnance emise, poste du livre de caisse	
			N°	Date
Distribution pour l'impression de rapport 17/8/60 294 000	910901900	404	42/8 43	17/8/60

N.B. En cas de désaccord sur les imputations données, le (sous) gestionnaire de crédit doit renvoyer immédiatement cet avis à l'ordonnateur-trésorier (et non au comptable) en motivant les rectifications demandées.

A
Le

Kibungu

, le 17/8/60

ITANGAZO

Ligenewe Abaturage ba Teritwari YA KIBUNGO

Dore uko umusoro w'umuntu, uw'umugore wa kabili n'uw'inka ungana mu mwaka wa 1960, muli teritwari ya Kibungo

1o UMUSORO W'UMUNTU :

Mu ntara zose : amafaranga : 412,50

Amafaranga ya Leta	160,—
--------------------	-------

Ay'intara n'isanduku y'igihugu	64,—
--------------------------------	------

Ikoro ry'umwami	3,50
-----------------	------

Uburetwa	95,—
----------	------

Ayashyizweho n'intara (ay'imihanda,

amashyamba, gutera imiti, ibyubakwa,

amazi)

90,—

Yose hamwe

12,50— Frs

2o UMUSORO W'UMUGORE WA KABILI :

Mu ntara zose : amafaranga 224

Amafaranga ya Leta	160,—
--------------------	-------

Ay'intara n'isanduku y'igihugu	64,—
--------------------------------	------

Yose hamwe

224,— Frs

3o UMUSORO W'INKA :

Mu ntara ya Buganza sudi n'iya

Buganza nord 110. Frs

Amafaranga ya Leta	75,—
--------------------	------

Ay'intara n'isanduku y'igihugu	20,—
--------------------------------	------

Ay'ibyuzi by'inka	15,—
-------------------	------

Mu ntara ya Gihunya n'iya Migongo : 115 110, Frs

Hali amafaranga 5 yemejwe n'intara kugira ngo

bubake icyuzi cy'inka

Kigali, ce 1er mai 1960.

INFORESIDENCE

17.30
77

332 125
75 77.28
782
775

45
45
20
770

7271
7731
39410
7201

070
50
200
8.6

Dr Zutter

404,00

Policier Temporaire
à engager. R. Navarre
dépense depuis quelques
jours. On donne
volontaire

[Signature]

Travail depuis 25 juillet

771

RUANDA-URUNDI

Bon de paiement

412-213
8

Province

Comptable de

PAYÉ ce jour aux personnes désignées ci-dessous
les sommes en regard desquelles elles ont apposé
leur signature pour acquit.

MOTIF DU PAIEMENT:

BÉNÉFICIAIRES		Montant	Signature pour acquit ou des témoins au paiement.
Nom et prénom	Qualité ou résidence		
<i>Baron de</i>			

Inscrit au livre de caisse

A....., le

sous le n°

Le Comptable,

(Nom)

(Signature)

RUANDA-URUNDI

Avis d'imputation directe n° 361 20/10

417
8

L'Ordonnateur - trésorier

Le Comptable

} de

K. L. L. L.

fait connaître au gestionnaire de crédit

F. P. L. L. L.

qu'il a dépensé pour son compte les sommes ci-après :

Détail des dépenses	Imputation	Montant	Ordonnance emise, poste du livre de caisse	
			N°	Date
<u>1. Achats</u>		<u>23</u>	<u>478</u>	<u>17/8 60</u>
<u>Achat</u>		<u>470</u>		
<u>Ki</u>				

N.B. En cas de désaccord sur les imputations données, le (sous) gestionnaire de crédit doit renvoyer immédiatement cet avis à l'ordonnateur-trésorier (et non au comptable) en motivant les rectifications demandées.

Mod. 34 - C 22 - B 2 - 12 - 52.

A
Le

50/10, le 21/10/60

[Signature]

RUANDA-URUNDI

41/8 N° 4/60
Littéra OL

Service FP

Budget 91 Article 033

A fournir par KARMALIS

A livrer à PL GD KIBUNGU.

Détails de la fourniture

BON DE COMMANDE

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
8	pour de fantaisie de gym. nouveau	60.-	<u>480.-</u>
	pour régularisation de la commande payée le 29.06.60		

Visa du Service du Budget
et du Contrôle.

Kibungu, le 06.07.60. 19

Le (sous) Gestionnaire de Crédits.

PIGNOLET Z
S/L

Inscrit fiche mod. 1 Poste n° 07/60 du 06.07.60. 19

Mod. 34-C. 9A-A5-12-52

N.B. Avis important pour les fournisseurs (au verso)

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour fournitures effectuées aux Services de la Colonie.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies) ;
- b) porter toute référence utile relative à la commande, (N° bon de commande, N° lettre de commande) ;
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de..... (somme en toutes lettres) » ;
- d) être signées ;
- e) indiquer le numéro du compte bancaire ou de chèques-postaux ;
- f) être adressées au service émetteur du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci DOIT y être annexé. En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. Les factures ultérieures porteront alors la mention « à valoir sur Bon de commande n° joint à notre facture n° du ».

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

— Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.

Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.

Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande.

*
*
*

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

No

9/60

FP

Budget

7

Article

033

Littéra

OK

Mr MARTIN

A livrer à

FP Kibungu

$$\frac{47}{8}$$

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
66	pirolets	0,80	52,80 = 53

Kilungu, le *04.08.* 19*60*
Le (sous) Gestionnaire de Crédits.

Le (sous) Gestionnaire de Crédits.

Pignolet, R
4/61

~~Число 2000~~

Inscrit fiche mod. I Poste n°

9/60 du 04.08.60.

Mod. 34-C. 9A-A5-12-52

N.B. Avis important pour les fournisseurs (au verso)

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour fournitures effectuées aux Services de la Colonie.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies) ;
- b) porter toute référence utile relative à la commande, (N° bon de commande, N° lettre de commande) ;
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de..... (somme en toutes lettres) » ;
- d) être signées ;
- e) indiquer le numéro du compte bancaire ou de chèques-postaux ;
- f) être adressées au service émetteur du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci DOIT y être annexé. En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. Les factures ultérieures porteront alors la mention « à valoir sur Bon de commande n° joint à notre facture n° du ».

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.

Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.

Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande.

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.